

PPWR : Déclaration de conformité UE

Document : A2 : Carton de moulures en bois

La présente déclaration de conformité est établie conformément au règlement (UE) 2025/40 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages (PPWR).

La présente déclaration s'applique strictement à tous les matériaux d'emballage fournis par Mainline Mouldings Ltd dans le système de transport de produits identifié ci-dessous :

- **Nom du produit** : Carton de moulures en bois
- **UGS** : Produit avec code numérique XXX-XXXX, par exemple 604-0075
- **Description** Système d'expédition de produits composé d'une boîte en carton ondulé simple paroi brune ou blanche portant la marque « Mainline » ou non marquée, scellée avec du ruban adhésif d'emballage et parfois sécurisée avec du ruban adhésif Mainline.
- **Dimensions**: 230 mm x 200 mm x 3000 mm (taille la plus courante)
- **Composants** : voir tableau ci-dessous

Composant d'emballage	Type de matériau	Code de recyclage des matériaux	Poids net par unité (kg)*	% de contenu recyclé	% de recyclabilité
Carton de moulures en bois <i>Groupé, secondaire</i>	Carton ondulé, encre à base d'eau	PAP 20	1,4 kg	<i>À confirmer</i>	100%
Film de moulage (par carton) <i>Groupé, secondaire</i>	Plastique LDPE	04 PEBD	0,27 kg	<i>À confirmer</i>	100%
Étiquette	Papier	PAP 20	n / A	<i>À confirmer</i>	100%
Ruban adhésif	<i>À confirmer</i>	<i>À confirmer</i>	0,03 kg	<i>À confirmer</i>	<i>À confirmer</i>
Ruban PP Mainline <i>Groupé, secondaire</i>	Plastique PP	05 PP	varie	80%	100%

Le poids net indiqué est une moyenne. La quantité et le poids de l'emballage peuvent varier selon le produit commandé. Le poids fourni est donné à titre indicatif uniquement.

Respect des exigences essentielles

- Article 5 (Métaux lourds) : Les concentrations totales de plomb, de cadmium, de mercure et de chrome hexavalent ne dépassent pas 100 mg/kg dans tous les composants (boîte, ruban adhésif, adhésif et encre).
- Article 6 (Substances préoccupantes) : L'emballage est exempt de PFAS - n/a en tant qu'emballage non alimentaire.
- Article 7 (Recyclabilité) : Conçu pour le recyclage / contenu recyclé - voir ci-dessus.
- Article 9 (Minimisation de l'emballage) : L'espace vide a été minimisé par rapport au volume du produit, respectant l'exigence d'un ratio d'espace vide maximal de 50 %.

Conservation des dossiers techniques et des documents

La documentation des fournisseurs en amont, y compris les fiches de données de sécurité, est conservée en toute sécurité sur notre site au Royaume-Uni. Conformément aux directives d'application de la réglementation PPWR, ces documents techniques seront conservés pendant une période minimale de **dix (10) ans** et seront mises à la disposition des autorités nationales de surveillance des marchés de l'UE sur demande légitime.

Déclaration

Nous déclarons par la présente que l'emballage fourni avec le système de transport du produit susmentionné est conforme aux exigences applicables du Règlement relatif aux emballages et aux déchets d'emballages (RPDE), sur la base des informations disponibles au moment de l'émission. Cette déclaration repose sur une combinaison des éléments suivants : déclarations des fournisseurs concernant les matériaux, évaluations techniques internes et données d'analyses disponibles.

Valable à partir du 12 août 2026.

Signature autorisée :



Nom et prénom: Chris Daynes

Titre d'emploi: Directeur général

Mainline Mouldings Limited, Unit 1, Building 83, Langar (South) Industrial Estate, Harby Road, Langar,
Nottinghamshire NG13 9HY

Registered in England & Wales No. 03245612 VAT Registration No. 679070309